



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°24_025_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 3 JUIN 2024
À 14 H 30 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	15	15

Date de la convocation : 27 mai 2024

Secrétaire de Séance : Christine SATTÀ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Guillaume LEPERS		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEÉ	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA		
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES		
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Convention de réciprocité relative à la fourniture d'eau en gros entre le Syndicat EAU47 (pour le territoire du Sud du Lot), l'Agglomération d'Agen et leurs exploitants respectifs, SAUR et EAU DE GARONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-7 et suivants relatifs au service de l'Eau Potable ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU le contrat de délégation du service public d'eau potable du territoire de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du lot, signé le 7 décembre 2018, confié à la Société SAUR à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes de la Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (PAPS) et de l'Agglomération d'Agen au 1^{er} janvier 2022, les échanges d'eau entre le Syndicat EAU47 et l'Agglomération d'Agen ont évolué et ont impliqué la pose de nouveaux points de livraisons ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération d'Agen a résilié en décembre 2023 le contrat SAUR d'eau potable existant sur le secteur de l'ex Communauté des Communes PAPS pour intégrer ce territoire, le 1^{er} janvier 2024, au contrat d'eau potable avec EAU de GARONNE, il est nécessaire de mettre en place une convention de réciprocité de vente d'eau entre le Syndicat EAU47, l'Agglomération d'Agen et leurs exploitants respectifs ;

Sur proposition de la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau syndical :**

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention de réciprocité relative à la fourniture d'eau en gros entre le Syndicat EAU47 (pour le territoire du Sud du Lot) et l'Agglomération d'Agen, selon le projet de convention annexée à la présente décision ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Christine SATTÀ